



CHARTRE DE BON COMPORTEMENT



« Demande de Renseignements
Déclaration d'Intention
de Commencement de Travaux »
(DR/DICT)



CHARTRE DE BON COMPORTEMENT DR/DICT REGION MIDI PYRENEES

La présente Charte a pour vocation de constituer en Midi Pyrénées la référence de “ Bon Comportement ” concernant l’application des procédures légales en matière de Demande de Renseignements et de Déclaration d’Intention de Commencement de Travaux, en déclinaison de la Charte Nationale de Bon Comportement DR/DICT du 5 mars 2001.

Elle est contractualisée entre :

FRTM MIDI PYRENEES (Fédération Régionale des Travaux Publics de Midi Pyrénées)
CANALISATEURS DE FRANCE MIDI-PYRENEES
SERCE MIDI PYRENEES (Syndicat des Entreprises de Génie Electrique)
SMABTP (Direction Régionale de Toulouse)
DEGS (Direction EDF GDF SERVICES)
RTE-TESO (Réseau de Transport d’Electricité – Transport Electrique du Sud-Ouest)
GAZ SUD-OUEST
FRANCE TELECOM

Les signataires s’engagent à agir ensemble pour préserver la sécurité des personnes et l’intégrité des réseaux dans le respect des dispositions du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l’exécution de travaux à proximité des ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de l’arrêté du 16 novembre 1994 pris en application dudit décret.

ENGAGEMENTS DES DONNEURS D’ORDRES

FRANCE TELECOM, GAZ SUD-OUEST, RTE TESO, EDF GDF SERVICES s’engagent, lorsqu’ils sont donneurs d’ordres, à :

- Emettre les DR lors de la phase préparatoire du chantier.
- Rappeler (et/ou joindre à) dans toute commande de travaux, l’adhésion à la Charte régionale de Bon Comportement.
- Fournir, dans le dossier remis à l’entreprise, le n° de la DR et les réponses à la DR.
- Détecter et signaler si le chantier est sensible par rapport aux ouvrages.

- Etablir les commandes de travaux, accompagnées des plans du projet, avec des délais permettant l'émission et le traitement de la DICT dans le respect des délais légaux.
- Emettre les DR uniquement vers les exploitants concernés et non d'une manière systématique.

ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS DES OUVRAGES

FRANCE TELECOM, GAZ SUD-OUEST, RTE TESO ET EDF GDF SERVICES s'engagent à :

- Sensibiliser les maires sur leur rôle de détenteur et de mise à disposition des plans de zonage et des coordonnées des exploitants, à l'occasion de la mise à jour de ces documents.
- Établir, déposer en mairie et tenir à jour un plan de zonage de ses ouvrages faisant apparaître la zone d'implantation de ceux ci sur le territoire communal (inclure lorsque cela est nécessaire les projets modifiant les réseaux).
- Communiquer aux mairies des communes concernées l'adresse complète, le numéro de téléphone et, éventuellement du télécopieur de la personne ou de l'organisme chargé de recevoir les DR et les DICT ainsi que les références de l'organisme à contacter en cas d'urgence. Limiter le nombre de points d'entrée pour contact de l'exploitant et envoi des DR et DICT.
- Répondre dans les délais impartis à toutes les DR et DICT qu'ils reçoivent, étant toutefois rappelé que, pour les travaux électriques, la réponse de l'exploitant est un préalable obligatoire à l'exécution des travaux.
- Détecter et signaler si le chantier est sensible par rapport aux ouvrages.
- Lors de la DICT, communiquer avec le maximum de précision possible tous les renseignements en leur possession sur l'emplacement de leurs ouvrages existants dans la zone où se situent les travaux projetés. En l'absence de plan à jour, prendre rendez-vous avec l'entreprise avant l'ouverture du chantier pour effectuer un repérage des ouvrages, la réunion se déroulant dans les locaux de l'exploitant concerné.
- Assister aux réunions de préparation des chantiers ou à l'inspection commune préalable demandées par le coordinateur – si des incertitudes significatives persistent, lorsqu'il y a des ouvrages à proximité du chantier, l'exploitant invite l'entreprise à consulter les plans dans ses locaux. Ceci étant strictement réservé à des cas particuliers.

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

Les entreprises représentées par la FRTP, le SERCE et CANALISATEURS DE FRANCE s'engagent à :

- Demander aux donneurs d'ordres, lors de la passation des contrats, la communication des réponses aux DR et les plans d'étude.
- Respecter la procédure de DICT aussi bien pour les maîtres d'ouvrages publics que privés, en propriété publique ou privée.
- Emettre des DICT uniquement vers les exploitants concernés et non d'une manière systématique.
- Respecter les délais d'envoi des DICT.
- Etablir des DICT détaillées, compréhensibles et exploitables, accompagnées d'un plan de situation. L'entreprise renseigne d'une manière précise toutes les zones du formulaire de la DICT et indique le nom et les coordonnées de la personne à consulter. Elle joint les plans de situation et fait référence à la DR. En cas de changement ultérieur, même partiel, de l'emplacement du chantier, elle prévient les exploitants concernés.
- Avoir les plans adéquats sur le chantier en cours et les réponses aux DICT : S'assurer de la transmission des informations contenues dans les réponses aux DICT (formulaires, plans, spécifications, ...), aux responsables des chantiers et aux personnels exécutants (entrepreneurs ou sous traitants) préalablement à l'engagement des travaux, et s'assurer de la compréhension de ces informations par le niveau exécution. S'assurer également que le récépissé de réponse de l'exploitant et tous les éléments sont présents sur le chantier.
- Respecter les Recommandations Techniques propres à chaque type d'ouvrages.
- Remonter à l'exploitant de l'ouvrage, en temps réel, tout incident ou accident même minime survenu à l'ouvrage lors des travaux et toute anomalie constatée entre les plans transmis et la situation sur les lieux..

REGLEMENT DES SINISTRES

Engagement de la SMABTP :

- Cette disposition vise exclusivement la réparation des dommages dont le coût est inférieur à 7600 Euros et dont la responsabilité incombe à une entreprise assurée à l'Unité de Gestion de Toulouse de la SMABTP dans le respect des règles du droit à la concurrence, et dont le contrat est en cours de validité.
Lorsque aucune contestation n'aura été mentionnée dans le constat contradictoire et que l'exploitant aura apporté à l'assureur les éléments lui permettant d'effectuer tout contrôle de cohérence des prix unitaires et des quantités, la SMABTP procédera au règlement hors taxes de la facture dans un délai maximal de 15 jours après sa réception.
La SMABTP déduira de son règlement la franchise applicable qui sera versée directement par l'entreprise.

ENGAGEMENTS COMMUNS

FRANCE TELECOM, GAZ SUD-OUEST, RTE TESO, EDF GDF SERVICES, et les Entreprises s'engagent à :

- Signer un constat contradictoire, rempli en commun par chaque partie, lors de la survenance de dommages aux ouvrages.
- Analyser en commun, dans les jours qui suivent, les causes du dommage dans le but de dégager des axes d'amélioration.
- Créer et mettre en place un Observatoire Régional, ayant pour mission l'établissement d'un tableau de bord : collecte et suivi d'indicateurs de résultats définis en commun, établissement d'indicateurs de suivi des engagements de la présente Charte.
- Fonctionnement de l'Observatoire Régional : il est composé d'un représentant de chaque signataire de la charte et travaillera avec des sous-groupes départementaux, composés eux-mêmes d'un représentant de chaque signataire. Il fera l'analyse et la synthèse des résultats remontés par les sous-groupes, deux fois par an.
- Analyser et valider le bilan semestriel commun lors de rencontres
- Mettre en place des actions communes de formations ou d'informations relatives à la réglementation législative (Décret, Arrêtés, ...), aux diverses réglementations techniques, aux risques encourus lors des travaux sur ou à proximité d'ouvrages, etc...
- Sensibiliser les collectivités locales et autres concessionnaires au problème des dommages aux ouvrages, en particulier au respect de la réglementation : mise à disposition pour consultation des plans de zonage, émission de DR lors des projets de travaux, de DICT si nécessaire.
- Faire connaître la Charte à l'extérieur dans le but de favoriser l'adhésion d'autres concessionnaires et exploitants de réseaux à la présente Charte.
- Sensibiliser et former les personnels des donneurs d'ordres, des exploitants d'ouvrages et des entreprises.
- Favoriser l'utilisation du portail Internet et de tout logiciel pouvant faciliter, la rédaction, l'émission et le suivi des DICT

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations recueillies et transmises lors des procédures DR/DICT ne sont utilisables que dans le cadre de la réglementation, et leur usage ne doit porter atteinte ni au secret en matière commerciale et industrielle, ni à un secret protégé par la loi.

Les informations cartographiques sont transmises sous forme papier ou sous forme de fichiers informatisés. Elles doivent rester confidentielles aux seules fins du projet et du chantier, et leur utilisation doit respecter les droits de propriété intellectuelle attachée aux fonds de plan.

MISE EN PLACE – DEVELOPPEMENT ET RETOUR D'EXPERIENCE

- La présente Charte de bon comportement prend effet à la date de signature
- Elle est conclue pour une première période de trois ans, reconductible tacitement sauf amendement ou résiliation convenue d'un commun accord entre les parties signataires.
- Les parties signataires agiront pour proposer l'extension de la charte comme dit dans les engagements communs
- Les parties signataires agiront pour participer au retour d'expérience national

Fait à Toulouse, le 5 mars 2004, en 8 exemplaires

la FRTP MIDI PYRENEES

**représentée par
Patrick AYGOBERE**

CANALISATEURS

**DE FRANCE,
représenté par
Marc DEJEAN**

Le SERCE

**représenté par
Robert GAY**

Le RTE T.E.S.O

**représenté par
Michel DUBREUIL**

FRANCE TELECOM

**représenté par
Vincent LIFRAN**

GAZ SUD-OUEST

**représenté par
Michel LAGACHE**

EDF GDF SERVICES

**représenté par
Jean Louis SALASC**

La SMABTP

**représentée par
Mourad ZOURDANI**